

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 27 mai 2005

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3560-2005.
Autorisation d'actifs visant la mise à niveau du réseau régional Matapédia de
TransÉnergie.
Lettre de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique
(AQLPA) et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* concernant les réponses d'Hydro-
Québec.

Chère Consœur,

Nous désirons informer la Régie que ce n'est qu'hier, le 26 mai 2005 à 16h40, que nous avons reçu d'Hydro-Québec la copie de ses réponses du 20 mai 2005 aux demandes de renseignements qui lui furent posées par la Régie et les parties. Apparemment, la même chose est vraie pour les autres intervenants. Jusqu'à hier, ces réponses étaient également absentes du site web de la Régie de l'énergie.

Nous désirons rassurer notre Consœur représentant Hydro-Québec et lui indiquer que nous ne lui tenons aucunement rigueur pour cette erreur cléricale bien involontaire et évidemment excusable.

Il en résulte néanmoins que les intervenants n'ont pris connaissance de ces réponses que maintenant.

À cela s'ajoute un problème plus grave, soit l'absence de réponses d'Hydro-Québec à certaines demandes de renseignements importantes, dont nous avons absolument besoin comme préalables à notre preuve.

Dans plusieurs cas en effet, les réponses écrites par Hydro-Québec ne concordent pas avec la questions posées ou sont incomplètes. Dans d'autres cas, il y a absence complète de réponses. Enfin, dans certains cas, Hydro-Québec réfère SÉ-AQLPA, à des réponses données à la Régie ou au GRAME qui, elles-mêmes ne répondent pas à nos questions (en plus, parfois, de ne pas répondre à la Régie ou au GRAME eux-mêmes).

Nous avons regroupé en quatre catégories ces manques dans les réponses d'Hydro-Québec :

1. HYPOTHÈSE D'UNE LIGNE DE GRANDE PUISSANCE

1.1 Les réponses aux questions 5(a) à 5(g) ainsi que des questions 5(k) à 5(m) de SÉ-AQLPA (de même qu'à la question 2 du GRAME à laquelle le Transporteur réfère)

Lors de la rencontre technique du 27 avril 2005, Hydro-Québec avait indiqué avoir évalué des scénarios alternatifs au plan de travaux présentés au présent dossier, dont celui d'une ligne de grande envergure. Nous comprenons qu'une telle ligne pourrait devenir requise en cas d'ajout de production éolienne au-delà des 990 MW prévus à l'appel d'offres A/O 2003-02. Nous désirons donc, à travers les scénarios qu'Hydro-Québec a déclaré avoir déjà examiné, vérifier s'il pourrait y avoir des économies pour TransÉnergie à entreprendre une telle ligne dès à présent, en remplacement de certains des investissements à plus court terme qu'Hydro-Québec prévoit actuellement.

SÉ-AQLPA a donc posé certaines demandes de renseignements écrites à ce sujet, en continuité avec celles posées oralement lors de la rencontre technique. Or, Hydro-Québec n'a pas répondu à ces demandes de renseignements.

Il s'agit des **questions 5(a) à 5(g) ainsi que des questions 5(k) à 5(m) de SÉ-AQLPA**. Dans deux cas, le Transporteur réfère à sa **réponse à la question 2 du GRAME**. Or, une vérification révèle qu'il n'a pas répondu au GRAME non plus.

Nous demandons respectueusement à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec de répondre aux **questions 5(a) à 5(g) ainsi que des questions 5(k) à 5(m) de SÉ-AQLPA (de même qu'à la question 2 du GRAME à laquelle le Transporteur réfère)** aux motifs suivants :

- L'allégation d'Hydro-Québec selon laquelle aucun scénario de construction de ligne de grande envergure n'a été examiné contredit ce qui a été affirmé en rencontre technique.

- Il est de plus improbable que ce scénario n'ait pas été examiné, compte tenu de l'imminence notoire du lancement d'un second appel d'offres éolien de 1000 MW de plus, auquel la Gaspésie (et éventuellement d'autres régions) seront admissibles.
- Suivant l'article 2 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie*, Hydro-Québec a l'obligation de présenter les autres solutions alternatives.

1.2 **Cas spécifique de la réponse aux questions 5(l) et 5(m) de SÉ-AQLPA**

De plus, même en supposant qu'Hydro-Québec ne réponde pas aux questions 5(a) à 5(g) ainsi que 5(k) susdites, la Régie devrait malgré tout exiger que le Transporteur réponde complètement aux **questions 5(l) et 5(m) de SÉ-AQLPA**, en déposant le guide d'estimation lui permettant d'évaluer les coûts paramétriques des lignes de transport, par unité de longueur (km) et par niveau de tension, de même que la durée de réalisation.

Par ces questions et par ce guide, SÉ-AQLPA souhaite obtenir le coût paramétrique par km des différentes lignes de transport monoternes et biternes selon les niveaux de tension (161 KV, 230 KV, 315 KV, 500 KV), de même que la durée de réalisation.

Notre expert, Monsieur Jean-Claude Deslauriers nous affirme être familier avec ce type de guide, avec lequel il a déjà travaillé à Hydro-Québec, qui est un document court et pourrait aisément être déposé.

Ce guide serait essentiel à notre expert afin qu'il puisse évaluer les économies que d'autres scénarios pourraient procurer (incluant **mais non exclusivement** la construction la construction d'une ligne de grande envergure).

Pour ce motif spécifique à ces questions, nous invitons donc respectueusement la Régie à ordonner à Hydro-Québec de répondre aux **questions 5(l) et 5(m) de SÉ-AQLPA**.

2. ***DISTINCTION ENTRE LA STABILITÉ DU RÉSEAU RÉGIONAL ET LA STABILITÉ DES PARCS ÉOLIENS***

Nous avons remarqué le souci pris par la Régie à distinguer ses questions relatives à la stabilité du réseau (questions 5 de la Régie) de celles relatives à la stabilité des parcs d'éoliennes (questions 6 de la Régie).

Dans ses réponses à ces questions de la Régie, Hydro-Québec confond continuellement les deux. Lorsque la Régie l'interroge sur la stabilité du réseau, elle répond en parlant de la stabilité des parcs d'éoliennes (réponse aux questions 5.2 et 5.3 de la Régie. Inversement, lorsque la Régie l'interroge sur la stabilité des parcs d'éoliennes, Hydro-Québec réfère à une réponse antérieure sur la stabilité du réseau (réponse à la question 6.2 de la Régie).

Cette confusion aurait normalement dû amener Hydro-Québec à attribuer une partie des coûts des actifs projetés ici à la pérennité et l'amélioration du réseau régional, une autre partie à l'intégration des éoliennes visées à l'appel d'offres A/O 2003-02 (et une troisième partie à l'intégration des autres éoliennes telles le Nordais, Mont Copper, Mont Miller, les nouveaux parcs de Murdochville, Sky Power). C'était l'objet des questions 9(a) de la Régie, des questions 11(a), 11(b) et 11(c) de SÉ-AQLPA et de la question 3 du GRAME.

Dans ses réponses à SÉ-AQLPA et au GRAME, Hydro-Québec se contente de référer à sa réponse à la question 9(a) de la Régie, laquelle ne répond ni à la Régie, ni à SÉ-AQLPA ni au GRAME.

Considérant le lien entre l'ensemble de ces questions, nous invitons respectueusement la Régie à ordonner à Hydro-Québec de :

RÉPONDRE à chacune des questions 9(a) de la Régie, des questions 11(a), 11(b) et 11(c) de SÉ-AQLPA et de la question 3 du GRAME, ces questions référant l'une à l'autre.

Par ailleurs, la Régie pourrait, si elle le juge opportun, aussi ordonner à Hydro-Québec de :

RÉPONDRE aux questions 5.2 et 5.3 de la Régie (en y traitant de la stabilité du réseau tel que demandé).

RÉPONDRE à la question 6.2 de la Régie (en y traitant de la stabilité des parcs d'éoliennes tel que demandé).

3. SCHÉMA D'ÉCOULEMENT DE PUISSANCE DU RÉSEAU GASPÉSIEN

Notre question 9(a) et 9(b) visait à obtenir le schéma d'écoulement de puissance de la totalité du réseau gaspésien (2005 et 2011). Hydro-Québec a peut-être mal compris notre question et nous excusons si elle n'était pas claire.

Des schémas d'écoulement de puissance ont régulièrement été déposés dans d'autres dossiers de la Régie.

En l'espèce, il s'agit d'un outil fondamental pour le travail de notre expert dans l'évaluation du présent dossier.

Nous invitons donc la Régie à requérir le dépôt par Hydro-Québec des deux schémas d'écoulement de puissance visés par les deux cas énoncés aux **questions 9(a) et 9(b) de SÉ-AQLPA**.

4. ÉTUDES CITÉES À LA RÉPONSE À LA QUESTION 4(A) DE SÉ-AQLPA, LAQUELLE RÉFÈRE À LA RÉPONSE À LA QUESTION 6.3 DE LA RÉGIE

Nous inviterions la Régie à demander à Hydro-Québec de déposer ou fournir une référence électronique:

- a) quant au modèle de simulation utilisé dans l'élaboration du projet Le Nordais, et
- b) quant à l'étude danoise de 2001

auxquels le Transporteur réfère à la **question 6.3 de la régie, à laquelle réfère sa réponse à la question 4a de SÉ-AQLPA**.

* * *

Nous invitons donc respectueusement la Régie à ordonner à Hydro-Québec de fournir les réponses aux questions indiquées.

Nous l'invitons également à établir un nouveau calendrier tenant compte du fait que le Transporteur n'a transmis ses réponses du 20 mai 2005 que le 26 mai 2005 à 16h40 aux intervenants, et tenant compte de la date à laquelle le Transporteur répondra aux questions susdites.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les participants.